

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par M. TOMKOWICZ
LG/PT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220712-DEC_2022261-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Décision n° 2022 – 261

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°1
AU CONTRAT RELATIF AUX FESTIVITES DE NOËL 2021 –
PS21037**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 en date du 25 mai 2020 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2022-1726 du 30 juin 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2194-1 et R2194-7,

Vu la décision n°2021-241 en date du 25 août 2021 attribuant le contrat des festivités de Noël 2021 – lot 3 « Embrasement de l'église Saint-Léger et descente du Père Noël » à la société REGIE FETE PYROTECHNIE,

Vu le contrat, son annexe 1, et son article 14,

Vu la décision de report du 20 décembre 2021,

Considérant qu'en raison de l'évolution et de la propagation de l'épidémie de COVID-19, de nouvelles mesures sanitaires renforcées ayant été mises en place, et ce, en lien avec les dispositions réglementaires en vigueur, ces mesures ne permettant pas de grands rassemblements de personnes de manière statique, la Ville de Lens a décidé d'annuler une partie des festivités de Noël, et notamment l'embrasement de l'Eglise Saint Léger prévue le 22 décembre 2021, prestation objet du présent contrat,

Considérant les clauses contractuelles permettant un report de la prestation jusqu'au 31 juillet 2022,

Considérant les échanges entre les deux parties, actant de reporter la prestation au 13 juillet 2022 dans le cadre de la Fête Nationale,

Vu la proposition de la société titulaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat relatif aux festivités de Noël 2021 – lot 3 « Embrasement de l'église Saint-Léger et descente du Père Noël, avec la société REGIE FETE PYROTECHNIE dont le siège social se situe Chemin de la Grosse Borne à 62440 HARNES.

Cet avenant porte sur le report de la manifestation initialement prévue le 22 décembre 2021 et désormais fixée au 13 juillet 2022.

Le descriptif technique est joint en annexe de l'avenant n°1.

ARTICLE 2 : L'avenant n°1 porte le montant de la prestation à 13 500,00 € H.T., soit une augmentation du coût initial de 2 000 € H.T., soit + 17,39 %, en raison de l'ajustement technique nécessaire à la bonne réalisation de la prestation de report.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 12/07/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Pierre Mazure".

Pierre MAZURE